



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

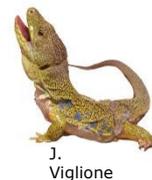
Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale



J.
Viglione

Contribution projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol (14ème arrondissement)

Du 25 juillet 2022 au 07 novembre 2022

Préambule

Le projet de centrale photovoltaïque flottante du Vallon Dol s'implante sur la commune de Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Elle sera installée sur le réservoir d'eau du Vallon Dol (17 ha) exploité par la Société du Canal de Provence (SCP). Cette retenue, destinée à compléter et à sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération marseillaise, est alimentée via le Canal de Provence par les eaux du Verdon.

L'eau brute est acheminée jusqu'à une usine de potabilisation située à l'aval du réservoir par une galerie sous barrage. A l'intérieur de l'emprise clôturée du site du Vallon Dol, une piste empruntée pour l'exploitation et la maintenance ceinture entièrement le réservoir.

Absence de documents essentiels

Nous regrettons l'absence d'avis de la MRAe, le projet situé dans un site Natura 2000 nécessite une réponse de cet organisme indépendant. Même s'il n'a pas répondu dans les délais après avoir été sollicité en 2019, il aurait dû être sollicité de nouveau après les modifications apportés au projet. Il en est de même pour l'absence dans le registre dématérialisé des rapports de l'hydrogéologue en date du 06/06/2022 et de l'ANSES en date du 16/10/2020, qui font respectivement état de certaines conditions (voir avis ARS du 28/07/2022) et recommandations à respecter.

L'absence de ces documents dans le registre dématérialisé ne permet pas un apport d'informations complet, vérifiable et scientifiquement mesuré au public.

Conformité de la réglementation

Nous nous étonnons de l'absence de saisie de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), dans la mesure où l'ensemble de la commune de Marseille est soumis à la « Loi Littoral », et que le projet se situe en zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »).

Nous nous questionnons également sur le zonage et le règlement correspondant retenus par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête portant sur le passage du PLU au PLUi de Marseille et permettant la réalisation de ce projet en conformité avec les règles d'urbanisme.

Qualité de l'eau potable

Nous avons également certaines interrogations concernant la sécurité sanitaire de la réserve d'eau brute du Vallon Dol :

- Il est nécessaire de souligner que le projet a pour but la couverture d'un bassin d'eau destiné à la consommation.

Nous nous questionnons donc sur la réalisation d'une étude afin d'affirmer la sécurité sanitaire de cette installation ; les porteurs de projet ont-ils eu l'occasion d'expérimenter sur une échelle réduite les impacts (physico-chimiques et bactériologiques) d'une telle couverture sur de l'eau brute destinée à la potabilisation ?

Correspondance à adresser à COLINEO:

1, chemin des grives - 13013 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : <http://www.colineo.fr>

- Nous nous questionnons également sur la nature du matériaux utilisé pour les flotteurs, ancrages et panneaux, des études ont-elles été réalisées ? En effet la corrosion doit être évitée pour le métal ; ainsi celui choisi ou le procédé utilisé est-il compatible avec la potabilité de l'eau? De même si le plastique est utilisé, la qualité de celui-ci doit pouvoir être en contact avec les produits de consommation humaine.

- Nous nous questionnons sur l'effet « couvercle » que la couverture de panneaux photovoltaïques pourrait provoquer. Une augmentation de la température de l'eau de surface pourrait faciliter la prolifération d'algues et de micro-organismes et ainsi nécessiter un entretien régulier.

Impacts écologiques

L'emprise du projet est de 12ha sur les 16ha du bassin, laissant 20 m de distances entre les berges et les premiers panneaux. Bien que le réservoir d'eau soit artificiel, il est également vivant et l'emprise du projet sur plus de 70 % du réservoir aura très certainement des conséquences sur l'oxygénation de l'eau.

Il est à souligner que le bassin du Vallon Dol constitue aussi un point d'étape pour l'avifaune : Avocette élégante, Héron cendré, Grand Cormoran, Petit Gravelot, Bergeronnette printanière... L'emprise étant très vaste, elle impactera ce groupe.

Concernant les reptiles, le Lézard ocellé est celui dont la veille est la plus importante. Déjà observé sur le pourtour du site, l'espèce est protégée est classé vulnérable sur la Liste Rouge à l'échelle nationale et quasi menacé à l'échelle régionale. Ainsi le risque d'écrasement, de destruction d'habitat de l'espèce et de dérangement lors de la phase travaux est à prendre en considération. Des mesures d'accompagnement, tel que la sensibilisation des salariés et la construction d'abris à proximité seraient grandement nécessaires ; en plus de la simple mesure d'adaptation du calendrier. Une étude ciblée sur la situation des gîtes hivernaux est également une mesure à intégrer. En effet, le déplacement de ces derniers durant la phase travaux pourrait entraîner la destruction des individus hivernants.

Impacts annexes du projet

- La mise en place de ce champ de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau aura un impact fort sur le paysage. Autant sur les piémonts de l'Étoile qu'à distance, celui-ci sera visible par les usagers du Massif de l'Étoile à plusieurs kilomètres, de par sa surface d'emprise et les reflets qu'elle générera.

- Il est étonnant de constater qu'aucune mesure d'évitement ou de compensation n'est prévu pour pallier l'abatage d'arbres effectuer pour réaliser le bâti ; d'autant plus en site Natura 2000.

Avis de l'association suite à la consultation du projet

En vu des éléments qui ont précédés, nous donnons un **AVIS DÉFAVORABLE dans l'état actuel et au vu de la surface de ce projet**. Notre association est favorable au développement du photovoltaïque sur les structures urbaines (toits, parking, autoroutes, installations classées pour l'environnement...). Nous sommes en accord avec les recommandations de l'ANSES qui nous paraissent très pertinentes, la dimension de ce projet photovoltaïque sur un réservoir d'eau destiné à la consommation est trop importante, elle mériterait avant toute chose une étude pilote en version réduite afin d'évaluer l'ensemble des impacts éventuels.

Bien que des expérimentations aient été faites sur des plans d'eau en mouvement et à destination de non consommation, le manque de recul sur ce type d'installation sur un réservoir permettant d'alimenter en eau toute la population marseillaise pose question.

Marseille, le 21 novembre 2022



La Présidente,

Monique BERCET